



Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n 2022-196

Objet : Convention d'occupation à titre précaire du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 71 rue Houdan à Sceaux au profit de M. Olivier PTAK

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'aménagement du quartier dans lequel se situe l'immeuble sis 71 rue Houdan à Sceaux,

Considérant que la Ville ne peut assurer à l'occupant une durée déterminée d'occupation des locaux,

Considérant la candidature de M. Olivier PTAK, représentant la SAS « Les Petites Pensées »,

Vu la convention d'occupation à titre précaire établie entre la Ville et la SAS « Les Petites Pensées », représentée par M. Olivier PTAK,

DECIDE de signer la convention d'occupation à titre précaire consentie à M. Olivier PTAK, représentant la SAS « Les Petites Pensées ».

DECIDE de fixer le montant mensuel de l'indemnité d'occupation à 243,84 euros hors charges, payable d'avance.

Fait à Sceaux, le 4 août 2022

Pour le maire,
l'adjoint,



Jean-Philippe ALLARDI